



C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2020.12.21 **du Conseil communautaire du 1 décembre 2020**

Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). **Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 24 novembre 2020
Date d'affichage : 2 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Jean-François BARATON, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, M. Arnaud HOURDIN, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Pascale RENAUD

(pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5216-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant adhésion de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Considérant que, conformément à l'article L.5216-7-IV du CGCT, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui est désormais compétente en matière d'assainissement, est substituée à ses communes membres de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud au sein du SIABS ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de reprendre directement l'exercice de cette compétence et en conséquence de demander son retrait du SIABS ;

Considérant la procédure de retrait prévue aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT susvisés ;

Considérant qu'au regard de la composition du SIABS, qui ne comprend que deux membres, le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc emportera la dissolution du SIABS ;

Considérant la nécessité de préparer avec le SIABS et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine la démarche du retrait de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du SIABS, dont la procédure sera engagée dans le courant du premier trimestre 2021 ;

Vu les statuts du SIABS ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine sont obligatoirement compétentes en matière d'assainissement.

Elles sont donc, à ce titre, conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoient un mécanisme de représentation-substitution, substituée à leurs communes membres au sein des syndicats intercommunaux compétents en la matière.

C'est le cas du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) dont les membres sont à ce jour :

- la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson et Saint-Germain-en-Laye ;
- la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud.

Le SIABS a pour objet d'assurer :

1°) l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages depuis les collecteurs des eaux usées et pluviales jusqu'aux réseaux du Syndicat destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1ère urgence » ;

2°) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement.

Pour les deux communautés d'agglomération, il est pertinent de s'interroger sur le bon échelon de gestion et notamment concernant la compétence « transport des eaux usées » pour :

- permettre de répondre aux enjeux environnementaux de l'assainissement,
- renforcer la lisibilité et l'efficacité du service public d'assainissement, et d'évaluer dans ce cadre les possibilités de mutualisation,

• Les dispositions de l'article L.5216-7-IV du CGCT prévoient une procédure simplifiée de retrait, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), avant le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence. Versailles Grand Parc aurait souhaité mettre en œuvre cette procédure de retrait. Toutefois, le contexte sanitaire ne permet plus, selon la préfecture, de réunir dans les temps la CDCI.

Le retrait de Versailles Grand Parc du SIABS ne pourra donc être effectif qu'à l'issue de la procédure

de retrait de droit commun fixée à l'article L.5211-19 du CGCT. La communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et le SIABS prennent acte de la volonté de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de se retirer du SIABS.

Néanmoins, compte tenu des conséquences qu'emporte ce retrait, à savoir la dissolution du SIABS par arrêté préfectoral, il est nécessaire :

- de définir les modalités d'organisation respectives permettant s'assurer la continuité de service public dans le délai imparti, d'ici à la dissolution,
- de préparer les conséquences de la liquidation du syndicat sur les questions de transfert d'actif et de passif, de scissions des contrats opérateurs, de ressources humaines, etc.
- de définir les modalités d'une convention de rejet pour la partie des réseaux interconnectés.

La période de transition, engagée en 2021 doit donc permettre d'établir, sur la base d'un état des lieux de la situation technique et financière du Syndicat, les conséquences de la dissolution du SIABS et la définition des modalités de retrait de Versailles Grand Parc incluant la possibilité d'un conventionnement ultérieur pour une partie de la compétence.

o Les différentes étapes de la procédure de retrait seront les suivantes :

- le retrait supposera d'abord le consentement de l'organe délibérant du SIABS ;
- le retrait sera ensuite conditionné par l'accord de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, qui disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;
- la CDCI doit être consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale (article L.5211-45 du CGCT) ;
- la décision de retrait sera prise le représentant de l'Etat.

o Les conditions financières et patrimoniales du retrait devront être déterminées par délibérations concordantes de la CAVGP, de la CASGBS et du SIABS pour préciser le sort :

- des biens mis à disposition : ces biens sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable ;
- du solde de l'encours de la dette transférée afférente aux biens mis à disposition, qui est également restitué au membre qui se retire ;
- des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, qui sont répartis entre le membre qui se retire et l'établissement ;
- du solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences, qui est réparti dans les mêmes conditions ;
- des contrats, qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

A défaut d'accord, les conditions financières et patrimoniales du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Les décisions à prendre sur les conditions financières et patrimoniales du retrait porteront donc principalement sur les biens réalisés par le Syndicat durant la période d'adhésion des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud au SIABS.

Un audit technique et financier devra être conduit conjointement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et le SIABS, avec l'assistance d'une équipe dotée de compétences juridiques et financières.

Dans l'attente, la délibération proposée constitue un acte préparatoire de la procédure de retrait.

A ce stade, il est demandé au Conseil communautaire, par la présente délibération, de bien vouloir acter la démarche entreprise en vue de constituer un comité technique et un comité de pilotage pour mener à bien le retrait ainsi envisagé dont la procédure sera engagée dans le courant du premier trimestre 2021.

Le comité technique, composé des services des EPCI et qui rendra compte aux directeurs généraux des structures, sera constitué et se réunira au minimum une fois par mois pour piloter l'étude.

Le comité de pilotage, composé d'élus de chaque EPCI, se réunira au moins tous les 3 mois afin de suivre l'avancement de l'étude et valider les orientations proposées.

Ainsi l'étude conjointe à mener doit permettre d'apporter des orientations et des conclusions d'ici à la fin du 1^{er} semestre 2021 pour permettre de passer les délibérations nécessaires courant du second semestre 2021 pour un retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du SIABS au plus tard au 31 décembre 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de solliciter le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de l'approuver au plus tard au 31 décembre 2021 ;
- 2) de dire que les modalités financières et patrimoniales du retrait seront fixées entre le SIABS, Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, seul autre membre du SIABS, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT selon lesquelles :
 - les biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence sont restitués au membre qui se retire et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable,
 - le solde de l'encours de la dette transférée afférente aux biens mis à disposition est également restitué au membre qui se retire,
 - les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre le membre qui se retire et l'établissement,
 - le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions,
 - les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- 3) de dire que les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, Saint-Germain Boucles de Seine et le SIABS conviennent pour la mise en application de l'article 2 :
 - de la réalisation d'un audit conjoint des éléments techniques et financiers nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des conditions de droit commun du retrait de Versailles Grand Parc,
 - de la répartition du patrimoine réalisé ultérieurement à l'adhésion des communes au SIABS entre les deux agglomérations en fonction de la localisation géographique des ouvrages, en tenant compte si nécessaire de leur historique et de leur fonction intercommunale,
 - de répartir les charges financières liées aux investissements postérieurs au 31 décembre 2020 dans le cadre d'une convention de transit des eaux ;
- 4) d'approuver :
 - la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage réunissant des représentants des deux communautés d'agglomération et du SIABS, et chargés de préparer le retrait de Versailles Grand Parc du SIABS en vue de respecter l'échéance du 31 décembre 2021,
 - le calendrier de mise en œuvre suivant :
 - a. 1^{er} semestre 2021 : analyse des conséquences et définition des modalités de retrait de Versailles Grand Parc,
 - b. 2^{ème} semestre 2021 : délibérations des EPCI actant le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 31 décembre 2021.
- 5) d'approuver la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SIABS permettant de désigner un bureau d'étude chargé d'accompagner les EPCI dans la définition des modalités techniques et financières de retrait de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la constitution de ce groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en

vue de l'exécution de la présente délibération.
Copie de cette délibération sera transmise au Préfet des Yvelines, au président du SIABS et au président de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.